



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0225
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ABBE HERMET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 06/08/2026 émise par M. CAMALY Yohan demeurant 20 rue de l'Abbé Hermet 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/08/2026 RUE DE L'ABBE HERMET,

ARRÊTE

Article 1

Le 13/08/2026, de 09h00 à 12h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 au 20 RUE DE L'ABBE HERMET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. CAMALY Yohan.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

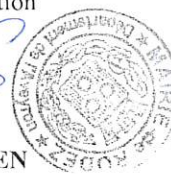
Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le - 7 AOUT 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- M. CAMALY Yohan

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le - 7 AOUT 2026

Publié le - 7 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260807-ARVP2026AT0225-AR
Reçu le 07/08/2026